



Renseignements sur les frais de notaires lors de la liquidation

Par **2bcorse**, le **05/09/2013** à **14:39**

Bonjour,

Séparée de mon mari depuis le mois d'avril, nous voulons maintenant officialiser cette démarche par un divorce en consentement mutuel.

Si la question de la garde de notre fils est réglée, le problème se pose au niveau du bien immobilier commun.

l'acquisition date de 2011 avec un prêt commun de 158000€ environ et une donation faite à mon mari par ses parents d'un montant de 65000€ environ. Mon mari souhaite conserver cet appartement, j'ai donc pris en location un autre logement. J'ai laissé tous les meubles et suis entièrement d'accord pour qu'il puisse le garder. Après renseignements, il est apparu qu'il est indispensable de liquider les biens afin de pouvoir faire un divorce par consentement mutuel. Il semble impossible que je puisse faire une donation pure pour que le titre de propriété soit mis à son nom seul et pouvoir être désolidarisée de ce prêt.

Ma demande concerne le montant des frais de notaires et la possibilité ou non de pouvoir faire en sorte que mon mari n'ai pas à me payer de soulte en contrepartie de quoi il prendrait à sa charge ces frais.

Vous remerciant par avance,

Cordialement